

Privilège—M. Diefenbaker

Comme il l'a fait si souvent dans le passé, le très honorable député de Prince-Albert a rendu un service insigne à la Chambre des communes aujourd'hui en prenant la parole pour déplorer une pratique automatique qui limite sensiblement les droits des simples députés à la Chambre des communes.

● (1612)

M. Stevens E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais seulement rectifier ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Je ne pense pas qu'il était présent quand j'ai pris la parole après que cette motion eut été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme en fait foi la page 3244 du *hansard*, j'ai dit le 27 février:

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de la motion du député de Vancouver-Est (M. Lee), j'ai dit qu'elle était inexacte et qu'il faudrait la débattre.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je serai bref parce que je sais que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et d'autres attendent de présenter une mesure importante. Cependant, je ne peux m'empêcher de faire quelques observations à ce sujet. Je siège à la Chambre des communes depuis une douzaine d'années, et j'ai remarqué le nombre croissant de motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. J'estime qu'au cours de la session actuelle, le nombre de ces motions a doublé ou triplé. J'espère que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique dira quelques mots là-dessus. Il sait que si seulement la moitié de ces motions étaient acceptées, le calendrier législatif serait complètement bouleversé. Il est impossible à la Chambre, qui est déjà surchargée de travail, d'accepter les propositions en cause.

J'ai écouté le discours du chef de l'opposition (M. Clark), qui a fait un exposé mûrement réfléchi. Je pense que nous reconnaissons tous que les députés d'arrière-ban doivent être à même de participer pleinement aux travaux du Parlement, autant que les chefs de partis. Après tout, ils représentent de nombreux citoyens. Le problème est que certaines de ces motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement nécessiteraient d'importants changements, ou des modifications à des lois proposées par le gouvernement—des lois qui peuvent demander à la Chambre des semaines de travail.

Une voix: Des mois!

M. Lefebvre: D'autres motions pourraient porter sur des postes importants de dépenses gouvernementales. Comme le calendrier parlementaire est déjà surchargé—certains députés estiment que les sessions sont déjà trop longues, puisque nous passons ici huit, neuf ou même dix mois, et qu'il nous reste trop peu de temps à consacrer à nos commettants—comment pourrions-nous consacrer plus de temps à l'étude des initiatives parlementaires? A mon avis, les leaders devraient se consulter et présenter à ce sujet des propositions soit à Votre Honneur soit à un comité de la Chambre qui serait chargé de concilier les droits légitimes des députés d'arrière-plan des deux côtés de la Chambre et la nécessité de respecter le calendrier parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de Pontiac (M. Lefebvre) de son invitation . . .

M. Howie: Vous ne pouviez vraiment pas résister!

[M. Clark.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux tout de même dire quelques mots à ce sujet, mais j'ai bien l'impression que ce n'est pas aujourd'hui que nous réglerons ce problème. J'espère seulement sincèrement qu'au lendemain des prochaines élections, lorsque le nouveau Parlement se réunira, il nommera immédiatement un comité chargé d'étudier cette question. Le problème, selon moi, est le suivant: le gouvernement, comme quelqu'un l'a dit aujourd'hui—et je suis tout à fait d'accord—doit pouvoir présenter les mesures qu'il désire voir adopter, selon un calendrier qui ne risque pas d'être sans cesse bouleversé de façon impromptue. Je suis d'accord avec cela. Mais, d'un autre côté, les simples députés doivent pouvoir exprimer leurs idées.

C'est une chose que devrait prévoir notre Règlement. Il y a l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Mais, dans le cas évoqué ici, il ne s'agit pas d'un refus, il s'agit d'un ministériel qui prolonge indûment le débat. Je crois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires n'est pas prise plus au sérieux que la période consacrée à la présentation des motions relevant de l'article 43 du Règlement. Nous avons institué le spectacle de fin de soirée et, bien que je l'appelle comme cela moi-même, j'ai joué un certain rôle dans l'institution de cette nouvelle façon de procéder. Je crois qu'elle est très efficace. Les députés ont ainsi la chance d'en dire plus que pendant la période de questions et ils obtiennent des réponses. Pourtant, nous n'avons toujours pas résolu le problème qui consiste à concilier le droit du gouvernement à fixer le temps de parole dont il estime avoir besoin et le droit des députés des deux côtés de la Chambre à faire valoir leurs opinions.

J'ai siégé à de nombreux comités chargés d'étudier la procédure, tant à l'époque où il y avait des comités spéciaux de la procédure que plus récemment, lorsque nous avons institué un comité permanent de la procédure. On a procédé à beaucoup d'études et de recherches, mais la plupart des rapports de ces comités insistent surtout pour qu'on limite les droits des députés et qu'on fasse en sorte que le gouvernement expédie ses propres affaires. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont jamais déposés à la Chambre; ils sont trop partiiaux.

Il me semble que si nous voulons établir un juste équilibre entre les droits du gouvernement et ceux des députés de l'opposition, nous devons trouver un moyen d'obliger le gouvernement à expédier ses affaires avec une plus grande diligence.

Je répète ce que j'ai déjà dit en d'autres occasions: je crois que le moment est venu de songer à attribuer aux travaux du gouvernement les qualificatifs suivants: «importants», «courants» et «d'intérêt secondaire.» J'aimerais qu'on en vienne à une entente qui permettrait à l'opposition de dire qu'elle veut tenir un débat illimité sur trois ou quatre bills et qu'en retour, elle serait disposée à renvoyer huit ou dix mesures peu importantes sans débat au comité. Si nous pouvions mieux organiser et utiliser le temps consacré à l'examen des mesures législatives, il nous resterait peut-être un peu de temps alors—peut-être une heure ou même un jour parfois—à consacrer à l'étude de propositions venant des simples députés.

Je ne me fais pas cynique—je siège ici depuis trop longtemps et j'aime trop la Chambre. Je crois que l'endroit est propice. Quant aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, je me rends compte que la plupart de celles que